



**Date de la convocation**

07 février 2024

**Date d'affichage**

Le douze février deux mille vingt-quatre, 20h02, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

**Les membres présents en séance :** Messieurs ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, ARLANDIS Mathieu, BERGEZ Christian, BONVOISIN Jean-Paul, CANCHON Olivier, DE PUTTER Frédéric, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, ETOURNEAU Camille, FECHA Carine, MANZAGOL Française.

**Les membres absents en séance :** Mesdames SIMON Mathilde, CHAILLOU Delphine et DOUZERY Caroline ; Monsieur LEMAIRE Laurent.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Madame GONDAL Brigitte donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie ;  
Monsieur DEPOTS Emmanuel donne pouvoir à Monsieur ARLANDIS Mathieu ;

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	17
Pouvoir(s) :	2
Absent(s) :	4
Votant(s) :	19

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 02 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du CR succinct du 19 décembre 2023
- 2- Décisions du Maire
- 3- Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024 – annule et remplace la délibération D.047.2023
- 4- SDESM – Délégation de travaux d'éclairage public – programme 2024
- 5- Annulation de la délibération D.042.2023 – délégués du SIETOM

Arrivée de madame MANZAGOL Française à 20h05

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

#### D.001.2024 – Approbation du compte-rendu succinct du 19 décembre 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ADOPTE** le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023

**Délibération adoptée par 16 Pour, 0 contre et 3 abstentions**  
**Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS**

#### D.002.2024 – Décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

**Considérant** que les décisions prises par le Maire doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal ;

Sur proposition du Maire :

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire au numéro D001-2024 du 29/01/2024, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

#### D.003.2024 – Ouverture des crédits d'investissement 2024 - abrogation et remplacement de la délibération D.047.2023 du 19 décembre 2023

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Or, dans la délibération D.047.2023 du 19 décembre 2023 le montant des restes à réalisés (RAR) n'ont pas été déduits des montant proposés pour l'ouverture des crédits,

Dès lors, il convient d'abroger et de remplacer la délibération D.047.2023 du 19 décembre 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,  
**Considérant** que le budget primitif de l'année 2024 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2023,  
**Considérant** qu'il est possible au maire d'ouvrir le ¼ des crédits votés au budget d'investissement de l'année 2023,  
**Considérant** que sur le BP 2023 le montant des crédits votés au chapitre 20, 21 et 23 s'élève à 1 820 865,10 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

**DECIDE** d'abroger la délibération D.047.2023 du 19 décembre 2023 et la remplace par la présente délibération,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2024 à hauteur du 1/4 des crédits ouverts en 2023, soit un montant de 455 216,28 euros qui sont inscrits de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations Incorporelles	11 850,00 €
21	Immobilisations Corporelles	79 500,00 €
23	Immobilisations en cours	363 866,28 €
		455 216,28 €

Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'étude	5 000,00 €
205	Concession et droit similaire ...	6 850,00 €
2151	Réseaux de voirie	10 000,00 €
2153	Réseaux divers	10 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	30 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	29 000,00 €
2313	Constructions	363 866,28 €
		455 216,28 €

Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

**Délibération adoptée par 16 Pour, 0 contre et 3 abstentions**  
**Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS**

#### **D.004.2024 – SDESM - Délégation de travaux d'éclairage public - Programme 2024**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

**Considérant que** la commune de Chaumes-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur les avenues du Général Leclerc et Maréchal Joffre,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 33 593.00€ HT et 40 300.00€ TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS).
- **TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des luminaires sur le réseau d'éclairage public des avenues du Général Leclerc et Maréchal Joffre.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 0 abstention**

**D.005.2024 – Annulation de la délibération D.042.2023**

**Vu** le mail envoyé par monsieur le préfet en date du 10 janvier 2024 demandant à annuler la délibération D.042.2023 précédemment adoptée,

**Vu** le mail signé par monsieur le Maire en date du 22 janvier 2024 validant la proposition des titulaires et suppléants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Paul BONVOISIN	Monsieur Franck ALCAZAR
Monsieur Emmanuel ANTHOINE	Monsieur Laurent LEMAIRE

**Considérant que** la désignation des délégués ne relève pas de la compétence du conseil municipal mais de celle de la Communauté de Commune,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons réglementaires, d'annuler la délibération D.042.2023.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'annuler la délibération D.042.2023 adoptée en date du 19 décembre 2023

**Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 0 abstention**

**Fin de séance : 20h11**

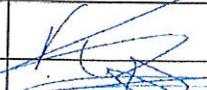
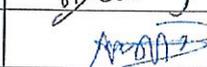
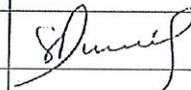
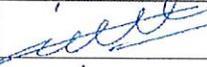
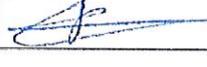
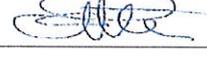
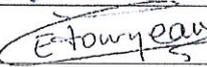
A Chaumes-en-Brie, le 13 février 2024

Le Maire  
François VÉLANZUOLA



Feuille de présence

Conseil Municipal du 12 février 2024

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
DOUZERY Caroline			
ALCAZAR Franck			
MANZAGOL Françoise			
FAVRIL Daniel			
GONDAL Brigitte		Mme DUMENIL	
BONVOISIN Jean-Paul			
BERGEZ Christian			
CANCHON Olivier			
FECHA Carine			
LEMAIRE Laurent			
SIMON Mathilde			
DIDIER Frédéric			
BAUER Marie-Ange			
DE PUTTER Frédéric			
CHAILLOU Delphine			
ARLANDIS Mathieu			
BIHAN-ETOURNEAU Camille			
DEPOTS Emmanuel		ARLANDIS M.	